

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 16 DECEMBRE 2013 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURVES Muriel, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, LOPEZ José, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Absents excusés : BIGOT Luc, GOURET Colette, KERNEVEZ Jean-Charles, MAGOT Monique.

Secrétaire de séance : RIVIERE Christian.

M. le Maire sollicite l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour, ce qui ne soulève aucune objection : - Attribution de deux prêts d'honneur.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2013

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la CCPF s'est engagée dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020. Le projet de programme local de l'habitat a été arrêté par délibération en date du 25 novembre 2013 et a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques de l'habitat à l'échelle des territoires. Il définit, pour une durée de six ans, les enjeux et les objectifs à atteindre afin de répondre aux problématiques observées localement, notamment veiller à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire, à une maîtrise de la consommation foncière et à la prise en compte des populations les plus fragiles.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les élus, les services des communes et les partenaires de l'Habitat afin d'élaborer l'ensemble des documents composant le PLH :

Le Diagnostic a permis d'identifier sept grandes orientations visant à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire en matière d'habitat pour la période 2014-2020 :

- Contribuer à une constance et à un équilibre territorial de la production de logements
- Diversifier l'offre de logements afin d'encourager le maintien des actifs, des jeunes ménages et des familles
- Disposer d'une offre novatrice et adaptée aux besoins des personnes âgées
- Mener une réflexion intercommunale sur l'évolution des modèles d'habitat sur le territoire
- Mobiliser et optimiser la ressource foncière disponible
- Identifier les besoins des populations spécifiques et apporter des réponses adaptées à ces populations
- Organiser la politique de l'habitat, l'observation et le suivi du PLH

Les orientations : Validation des enjeux et des orientations par le comité de pilotage le 22 mai 2013. Suite à la validation des orientations, trois ateliers thématiques (qualité et localisation des opérations d'habitat, production d'habitats abordable, stratégie foncière) ont permis, à l'ensemble des élus, partenaires institutionnels, acteurs du logement et techniciens communaux de construire le programme d'actions.

Le programme d'actions : Les orientations du Programme Local de l'Habitat se déclinent en 21 fiches actions qui ont fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage le 13 novembre 2013 et d'une présentation aux élus municipaux des 7 communes le 18 novembre 2013.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doivent rendre un avis sur le projet de PLH arrêté avant la fin du mois de décembre. Après d'éventuelles modifications, il sera ensuite présenté au Comité Régional de l'Habitat pour avis préfectoral avant une approbation définitive du Conseil Communautaire courant de l'été 2014.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'apporter une réserve au projet : il souhaite que chaque commune puisse conserver sa propre politique d'aides à la pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE UN AVIS FAVORABLE, avec la réserve précitée, au projet de PLH 2014-2020 arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2013.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 25 novembre 2013 de modifier ses statuts comme suit, afin de prendre en compte une nouvelle voie d'intérêt communautaire sur Clohars-Fouesnant (VC 3 route du Golf) et Bénodet (VC 1 route de Guénodou) entre la RD 134 à Ménez Landu et la RD 44 à Ménez Groas.

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

3) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Modifier :

L'aménagement et l'entretien des voiries telles qu'elles apparaissent sur la carte ci-jointe
(modification de la carte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

EFFACEMENT DU RESEAU TELECOM A HENT AR BLEIZI – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCPF

En vue de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux télécom à Hent ar Bleizi, il est nécessaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer avec la CCPF une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux télécom à Hent ar Bleizi.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A TOUL AN AEL – NOUVELLE DELIBERATION

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir des parcelles appartenant à Mme LE CLEAC'H, sises à Toul an Aël et cadastrées C 375p et 396p (lots A, C et D), pour une contenance totale d'environ 5 500 m², comme précisé sur le plan qui leur a été communiqué. Il rappelle qu'une somme de 150 000 € avait été prévue au budget 2013 pour l'achat de terrains.

Il est précisé que Mme LE CLEAC'H pourra avoir accès par la voie rejoignant le rond-point de Penhoat Salaün à la maison dont elle reste propriétaire, et que cette maison sera raccordée à l'assainissement collectif.

Il est convenu d'autre part que si nécessaire, le déplacement de tout réseau se trouvant sur le terrain vendu et alimentant Mme LE CLEAC'H en eau potable, électricité ou téléphonie s'effectuera aux frais de la commune ou de l'aménageur.

Vu l'avis du Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles indiquées sur le plan en annexe, à savoir les lots A, C et D des terrains cadastrés section C, n° 375p et 396p, au prix de 30 € le m² pour une contenance d'environ 5 500 m².
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT DE M. ET MME JESTIN – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

M. LOAEC communique au Conseil la demande d'aide à l'accession sociale à la propriété de M. et Mme JESTIN, dans le cadre du prêt à taux zéro majoré. Il rappelle que par délibération du 31 mai 2010, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une telle aide aux primo-accédants de la ZAC de Penhoat Salaün et de la Feuilleraie.

Il est nécessaire d'autoriser exceptionnellement la reconduction de ce dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété afin de répondre à la demande de M. et Mme JESTIN, considérant que ces derniers réunissaient les conditions d'obtention de cette aide et qu'ils ne l'ont pas perçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE exceptionnellement la reconduction du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété mis en place par délibération du 31 mai 2010, au bénéfice de M. et Mme JESTIN.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

DENOMINATION DU LOTISSEMENT THOMAS ROUTE DE KERGUIDAL

M. RIVIERE propose aux conseillers de dénommer « hameau de Liorzh Cosquellou » le lotissement Thomas situé route de Kerguidal, comme indiqué sur le plan joint (Liorzh signifiant en breton : jardin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de dénommer « hameau de Liorzh Cosquellou » le lotissement Thomas situé route de Kerguidal.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DU HAMEAU DE KERDREZEC

Par courrier du 7 décembre 2013, l'association du Hameau de Kerdrézec a sollicité le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement privé dénommé « Hameau de Kerdrézec ».

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ PRONONCE le classement dans le domaine public communal des voies du Hameau de Kerdrézec.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession gratuite à la commune des espaces communs du lotissement privé du « Hameau de Kerdrézec ».

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX, PERISCOLAIRES, ALSH ET MDJ POUR 2014

M. LOAEC communique la proposition de tarifs pour 2014. La hausse est de 2%, excepté pour certains tarifs qui n'ont pas été augmentés et pour les tarifs ALSH, qui sont calqués sur ceux de la commune de Saint-Evarzec, en raison de l'ouverture commune de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2014 tels que joints en annexe.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. LOAEC communique des demandes de subventions de l'école élémentaire pour les activités pédagogiques prévues en début d'année 2014, qui ont déjà fait l'objet d'un accord de principe en réunion de conseil d'école.

Il s'agit de l'initiation au rugby des CE2, CM1, CM2 (pour 30 € de participation communale) et du projet sur les langages avec la compagnie Label Création, destinée aux CP et CE2 (pour une participation de 960 €).

M. le Maire précise que ces subventions, ainsi que celles qui seront étudiées en 2014, sont accordées dans la limite des crédits de l'année passée.

D'autre part, il est décidé de verser, comme les années précédentes, une avance de 1 000 € au groupe scolaire pour les activités 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ OCTROIE deux subventions à l'école élémentaire afin de financer les projets précités, pour un total de 990 €.
- ◆ AUTORISE le versement au groupe scolaire d'une avance de 1 000 € au titre des activités pédagogiques 2013/2014.

OCTROI D'UN PRET D'HONNEUR DE 1 200 E

M. le Maire soumet au Conseil la proposition du CCAS d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1 200 € à M. ***** afin de lui permettre de faire face à un arrêt maladie qui occasionne des difficultés financières.

Ce prêt commencera à être remboursé par mensualités de 30 € dès que le prêt d'honneur précédemment accordé sera totalement remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCORDE un prêt d'honneur de 1 200 E à M. *****, remboursable par mensualités de 30 euros.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- ◆ DIT que les crédits sont prévus au budget.

OCTROI D'UN PRET D'HONNEUR DE 1 500 E

M. le Maire soumet au Conseil la proposition du CCAS d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 1 500 € à M. J***** afin de lui permettre de faire face à des difficultés financières momentanées.

Ce prêt pourra être remboursé par mensualités de 100 € à compter du 1^{er} janvier 2014, ou bien par anticipation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCORDE un prêt d'honneur de 1 500 E à M. *****, remboursable par mensualités de 100 euros à compter du 1^{er} janvier 2014. M. ***** pourra également rembourser son prêt par anticipation en une ou plusieurs fois.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- ◆ DIT que les crédits sont prévus au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Catherine CHAUMET informe les conseillers que le bulletin communal est prêt pour l'impression. Elle fait appel aux bonnes volontés, pour la distribution qui pourrait avoir lieu dès la fin décembre.

Mme Nicole FOURNIER s'interroge sur la durée du repas des maternelles au restaurant scolaire, suite à une remarque des enseignants. La durée d'1h20 lui paraît excessive.

Mme Muriel GOURVES précise que la durée réelle est plutôt d'1h. Elle reconnaît que cela peut être long pour des petits, mais le temps de repas est difficile à réduire en raison du nombre d'enfants de 2 à 5 ans, qui doivent être servis et suivis individuellement par le personnel communal.

M. le Maire souhaite souligner la qualité des repas et de l'encadrement au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 17 décembre 2013.

Le Maire,

Jean LOAEC.